



11/2024

DECISION DU MAIRE

CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Frossay de pouvoir disposer d'une prestation de mise en fourrière, à savoir d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession, et éventuellement de destruction des véhicules en infraction avec le code de la route (stationnement de plus de 7 jours, stationnement entravant la circulation, stationnement gênant l'organisation d'une manifestation par exemple, véhicule en voie « d'épavisation ») et en infraction avec le code de l'environnement (véhicules réduits à l'état d'épaves).

DECIDE DE :

CONCLURE une convention de mise en fourrière avec la société BENOIT TRANS DEP, sise 4 avenue des Berthaudières à Ste Pazanne,

DIRE que le tarif forfaitaire est fixé à un montant de 133.34 € HT par véhicule,

DIRE que la durée de la convention est fixée à un an renouvelable deux fois, soit une convention de trois années maximum,

Le Maire de Frossay et le comptable public assignataire de Pornic sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Frossay,

Pour ampliation conforme au registre,

Le 16 décembre 2024



Le Maire,

Sylvain SCHERER

Notifié ou affiché le :

La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés ou de sa publication :
- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
044-214400616-20241216-D11-2024-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024